

FINANCES COMMUNALES : Saint Quentin la Poterie

Note de présentation du Budget Primitif 2024

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024

Fonctionnement

3 802 121 €

Investissement

3 347 067 €

Contexte

Pour cette année 2024, la commune va devoir continuer de rationaliser les charges à caractère général pour faire face à un budget consacré à l'énergie élevé et à une baisse de 60 000 € de la dotation de solidarité rurale une des principales dotations d'état perçue par la commune.

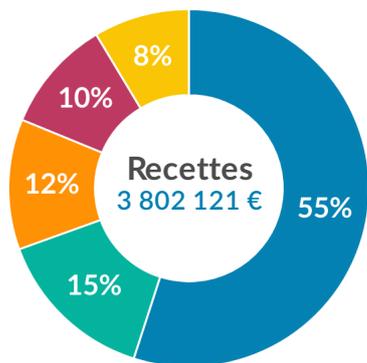
Orientations

- ▶ Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- ▶ Conservation d'une capacité d'autofinancement élevé
- ▶ Stabilité des taux d'imposition communaux et ce depuis 2008

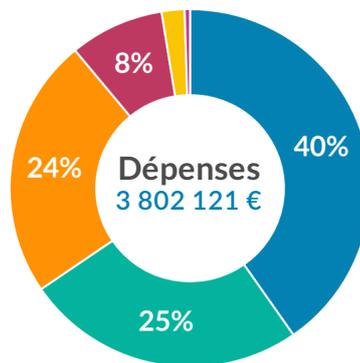
FINANCES COMMUNALES : Saint Quentin la Poterie

Note de présentation du Budget Primitif 2024

La section de fonctionnement



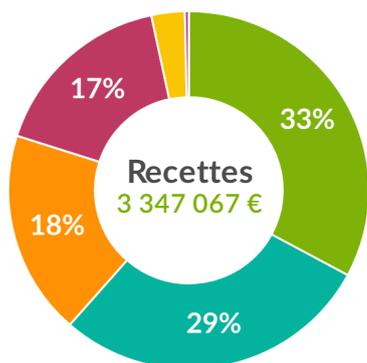
- Impôts et taxes : 2 089 000 €
- Dotations et participations : 552 000 €
- Autres recettes : 448 000 €
- Produits des services : 387 000 €
- Excédent antérieur : 326 121 €



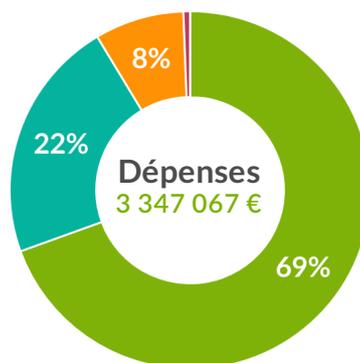
- Charges de personnel : 1 532 000 €
- Virement à section d'invest : 957 067 €
- Charges générales : 894 554 €
- Charges gestion courante : 322 000 €
- Intérêts d'emprunts : 78 000 €
- Autres dépenses : 18 500 €

La section de fonctionnement s'élève à 3 802 121 pour 2024. Le chapitre qui connaît la plus forte hausse (10%) est le poste consacré aux dépenses de personnel. Cette hausse est due principalement à l'effet GVT (glissement vieillissement technicité) et à des remplacements d'agents. Cette augmentation des dépenses consacrées au personnel est atténuée par les remboursements des assurances. Le produit fiscal augmente du fait de la revalorisation annuelle des bases (4%) décidée par le parlement.

La section d'investissement



- Emprunt : 1 100 000 €
- Virement de section de fonct : 957 067 €
- Excédents de fonct capitalisés : 618 000 €
- Dotations et subventions : 560 000 €
- Produits des cessions : 100 000 €
- Autres recettes : 12 000 €



- Dépenses d'équipement : 2 324 676 €
- Déficit d'invest reporté : 734 391 €
- Remboursement du capital : 268 000 €
- Autres dépenses : 20 000 €

En 2024 la municipalité continue de décliner le programme ambitieux qu'elle s'est fixée en 2020 avec 3 principaux projets que constituent l'aménagement urbain et paysager de la route d'Uzès (entrée d'agglomération), l'aménagement d'un espace dédié aux piétons au droit de la maison du patrimoine et enfin la réalisation d'un parking chemin de carrierrasse.

Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	42.36%	1 689 317 €
Taxe Foncière Non-Bati	57.57%	50 431 €
Taxe Hab Rés Secondaire	13.64%	130 685 €

En synthèse

Le budget 2024 sera marqué par une attention particulière à l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de conserver des marges de manœuvre indispensables à la poursuite du programme d'investissement.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à 2 546 170 € et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 32.00 ETP